

**RAPPORT
N° 2015/O2/154**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CIRCUIT DE GESTION ET DESIGNATION
DES SERVICES INSTRUCTEURS DU PROGRAMME
DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE
(PDRC) 2014-2020**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Gouvernance du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER 2014-2020, précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures

Le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune prévoit les modalités de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020.

Préalablement à cette programmation, l'approbation définitive du PDRC 2014-2020 par la Commission Européenne nécessite un certain laps de temps, désigné comme la phase transitoire entre deux périodes de programmation.

Dans le même temps, la Commission européenne valide les mesures du PDRC une par une et autorise par conséquent le Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'engagement des aides relevant des mesures déjà approuvées.

Il est également indispensable de désigner les services instructeurs qui étudieront les demandes d'aides et de déterminer le circuit de procédure qui sera utilisé pour l'ensemble du PDRC.

Le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune distingue les mesures relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC ; dites « mesures surfaciques ») et les mesures ne relevant pas du SIGC (dites « mesures hors-surface »).

Selon l'article 74 du règlement 1306/2013, le contrôle administratif des demandes d'aides des mesures relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (dites « mesures surfaciques ») est assuré par l'Organisme Payeur. Pour le PDRC, l'instruction de ces mesures sera donc effectuée par l'OP ODARC.

Les différents corps ayant audité le précédent PDRC (Commission européenne et Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles - CCCOP) ont relevé le nombre important de services instructeurs (ODARC, OEC, Directions de la CTC et DDTM) et émis des recommandations visant à réduire le nombre d'intervenants au programme.

Ainsi, il est proposé que le PDRC 2014-2020 soit organisé autour de deux services instructeurs que sont la CTC et l'ODARC.

Afin de valoriser les compétences de chacun et de favoriser une meilleure cohérence des diverses politiques de développement mises en œuvre par la CTC, une répartition par mesure et par service vous est proposée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE (PDRC) FEADER 2014-2020 ET PRECISANT LE CIRCUIT DE GESTION ET LES SERVICES INSTRUCTEURS DE L'ENSEMBLE DES MESURES

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission le 8 août 2014 version transmise via SFC 2014 le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- VU** le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** l'Arrêté du 16 août 2007 portant agrément d'un organisme payeur de dépenses financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,

VU le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) déposé sur SFC 2014 sous le n° 2014FR06RDRP094 dans sa version 1.0 le 4 septembre 2014 auprès de la Commission Européenne,

Considérant que la période de début d'application des Programmes de Développement Rural 2014-2020 est fixée par le règlement 1306/2013 au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que l'Organisme Payeur ODARC est, selon l'article 74 du règlement 1306/2013, chargé du contrôle administratif des demandes d'aides des mesures du Programme de Développement Rural de la Corse relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (dites « mesures surfaciques »),

Considérant la nécessité de répondre au plus vite et dans les meilleures conditions possibles aux demandes d'aide afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires potentiels,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Conseil Exécutif à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'organiser le circuit de gestion et la répartition des services instructeurs telle que décrits en annexe.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

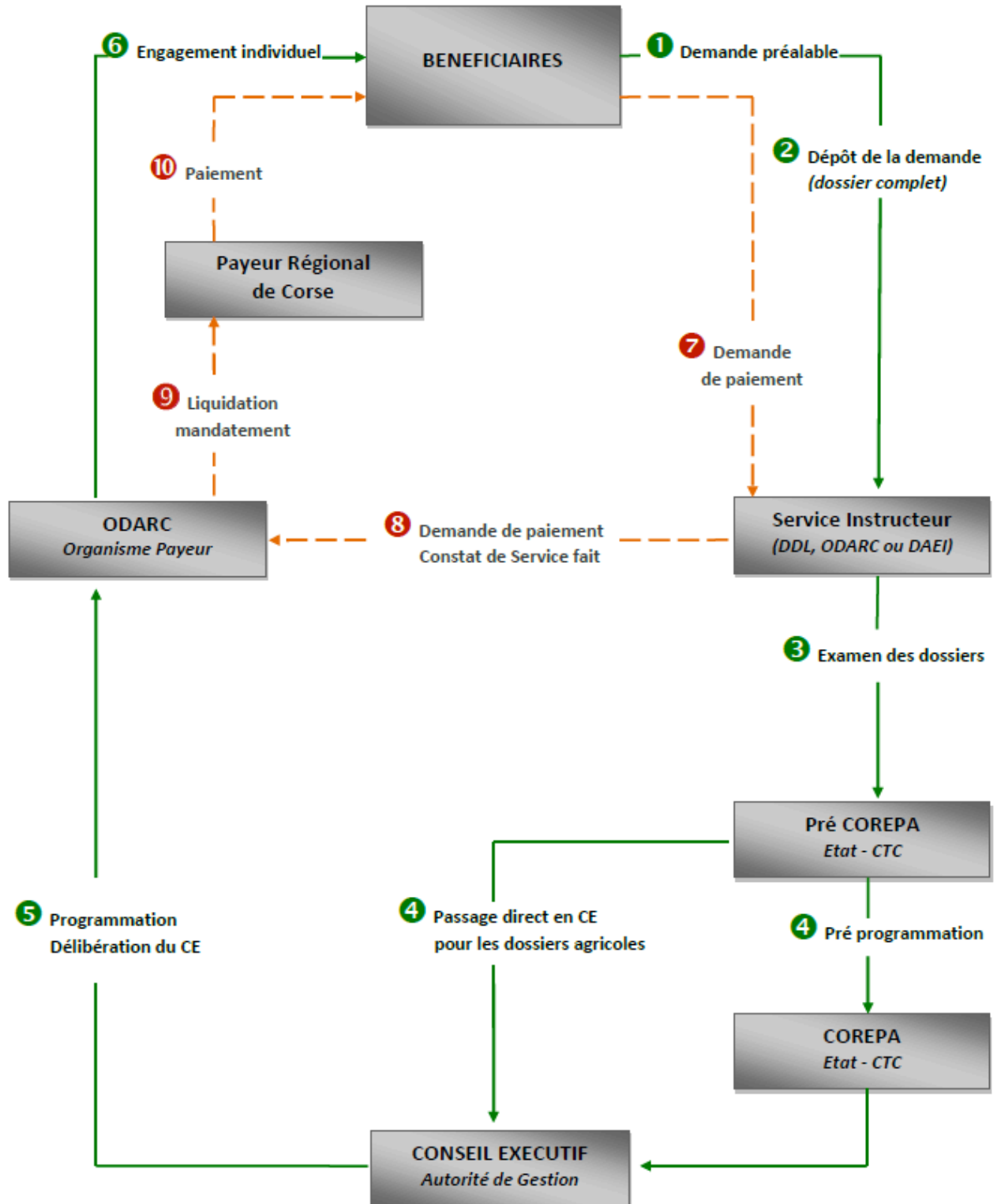
AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

Annexes

Circuit de gestion du PDRC 2014-2020



**Services instructeurs en charge de la mise en œuvre
des Mesures du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020**

N° ARTICLE 1305/2013	MESURE SOUS-MESURE OPERATION			LIBELLE MESURE	Service Instructeur
14	1	1	-	1.1- Formation	ODARC/SI
14	1	2	-	1.2- Information	ODARC/SI
14	1	3	-	1.3- Stages	ODARC/SI
15	2	1	-	2.1- Conseil installation	ODARC/SI
16	3	1	-	3.1- Qualité	ODARC/SI
16	3	2	-	3.2- Promotion	ODARC/SI
17	4	1	1	4.1.1 - mise en valeur	ODARC/SI
17	4	1	2	4.1.2 -exploitations agricoles	ODARC/SI
17	4	2	-	4.2- IAA	ODARC/SI
17	4	3	1	4.3.1 -Aménagement agricole et pastoral	ODARC/SI
17	4	3	2	4.3.2 -Infrastructures forestières	ODARC/SI
17	4	3	3	4.3.3 -Aménagement hydraulique	ODARC/SI
17	4	4	1	4.4.1 -sauvegarde des châtaigneraies	ODARC/SI
17	4	4	2	4.4.2 -Equipements liés à l'environnement	ODARC/SI
18	5	-	-	5 - Reconstitution du Potentiel Agricole - Catastrophes naturelles	ODARC/SI
19	6	1	-	6.1- DJA	ODARC/SI
19	6	3	-	6.3- Petites exploitations	ODARC/SI
19	6	4	1	6.4.1 - Diversification	ODARC/SI
19	6	4	2	6.4.2 - entreprises rurales	ODARC/SI
19	6	4	3	6.4.3 - entreprises du bois et du liège	ODARC/SI
20	7	1	1	7.1.1- Foncier	ODARC/SI
20	7	1	2	7.1.2 - DOCOB	CTC/DDL

N° ARTICLE 1305/2013	MESURE SOUS-MESURE OPERATION			LIBELLE MESURE	Service Instructeur
20	7	2	-	7.2- Electrification	ODARC/SI
20	7	4	-	7.4- Services de base	CTC/DDL
20	7	5	-	7.5- Tourisme rural	CTC/DDL
20	7	6	1	7.6.1- zones naturelles	CTC/DDL
20	7	6	2	7.6.2- Patrimoine culturel	CTC/DDL
20	7	6	3	7.6.3- Sentiers du patrimoine	CTC/DDL
20	7	6	4	7.6.4 - Animation environnementale	CTC/DDL
21-24	8	3	-	8.3- DFCI	CTC/DDL
21-25	8	5	-	8.5 - Opérations de sylviculture	ODARC/SI
21-26	8	6	1	8.6.1 -Exploitations forestières	ODARC/SI
28	10	1	1- 47	10.1 - MAEC	ODARC/OP
28	10	1	1- 47	10.1 -Races menacées	ODARC/OP
28	10	1	1- 47	10.1 -Pollinisation	ODARC/OP
29	11	1	-	11.1- Conversion AB	ODARC/OP
29	11	2	-	11.2- Maintien AB	ODARC/OP
31	13	1	-	13.1 -ICHN-Montagne	ODARC/OP
31	13	2	-	13.2 -ICHN-ZHI	ODARC/OP
35	16	1	-	16.1 - PEI	ODARC/SI
35	16	2	-	16.2- Projets pilote et collectifs	ODARC/SI
42-43-44	19	1	-	19.1 - Préparation stratégies	CTC/DDL
42-43-44	19	2	-	19.2 - Opérations LEADER	CTC/DDL
42-43-44	19	3	-	19.3 - Coopération LEADER	CTC/DDL

N° ARTICLE 1305/2013	MESURE SOUS-MESURE OPERATION			LIBELLE MESURE	Service Instructeur
42-43-44	19	4	-	19.4 - GAL	CTC/DDL
51-52-53- 54	20	-	-	20 - Assistance Technique	CTC/DAEI

La Direction du Développement Local de la Collectivité Territoriale de Corse est en charge des mesures :

- 7.1.2 - DOCOB
- 7.4- Services de base
- 7.5- Tourisme rural
- 7.6.1- Zones naturelles
- 7.6.2- Patrimoine culturel
- 7.6.3- Sentiers du patrimoine
- 7.6.4 - Animation environnementale
- 8.3- DFCI
- 19.1 - Préparation stratégies
- 19.2 - Opérations LEADER
- 19.3 - Coopération LEADER
- 19.4 - GAL

Le Service Instructeur de l'ODARC est en charge des mesures :

- 1.1- Formation
- 1.2- Information
- 1.3- Stages
- 2.1- Conseil installation
- 3.1- Qualité
- 3.2- Promotion
- 4.1.1 - Mise en valeur
- 4.1.2 -Exploitations agricoles
- 4.2- IAA
- 4.3.1 -Aménagement agricole et pastoral
- 4.3.2 -Infrastructures forestières
- 4.3.3 -Aménagement hydraulique
- 4.4.1 -Sauvegarde des châtaigneraies
- 4.4.2 -Equipements liés à l'environnement
- 5- Reconstitution du Potentiel Agricole - Catastrophes naturelles
- 6.1- DJA
- 6.3- Petites exploitations
- 6.4.1 - Diversification
- 6.4.2 - Entreprises rurales
- 6.4.3 - Entreprises du bois et du liège
- 7.1.1- Foncier
- 7.2- Electrification
- 8.5 - Opérations de sylviculture
- 8.6.1 -Exploitations forestières
- 16.1 - PEI
- 16.2- Projets pilote et collectifs

La Direction des Affaires Européennes et internationales de la Collectivité Territoriale de Corse est en charge de la mesure :

- 20 - Assistance Technique

L'organisme Payeur ODARC est en charge de la gestion des mesures :

- 10.1 - MAEC
- 10.1 - Races menacées
- 10.1 - Pollinisation
- 11.1- Conversion AB

11.2- Maintien AB

13.1 - ICHN-Montagne

13.2 - ICHN-ZHI